



Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette Commune, a été extrait ce qui suit

SEANCE DU 11 juillet 2024

PRESENTS :

M. Marc QUIRYNEN, Bourgmestre;
M. André BLAISE, ~~M. Marcel DAVID~~, M. José DOCK, Mme Marie-Alice PEKEL, Échevins;
Mme Florence ARRESTIER, Présidente du CPAS;
~~M. Vincent PEREMANS, M. Philippe LEFEBVRE~~, Mme Christine BREDÀ, ~~Mme Véronique BURNOTTE~~, M. Bruno HUBERTY, M. Jean-François CULOT, M. Jérémy COLLARD, Mme Lynda PROTIN, M. Serge DEMORTIER, M. Philippe PIRLOT, ~~M. Olivier HENROTIN~~, Conseillers;
M. Quentin PAQUET, Directeur général;

Règlement d'ordre intérieur relatif à la gestion des déchets durant les événements

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le décret du 09 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement communal concernant la collecte des déchets ménagers et des déchets assimilés arrêté en date du 11 juillet 2024 ;

Vu le règlement communal concernant la redevance relative à la mise à disposition d'îlots de tri pour les événements arrêté en date du 11 juillet 2024 ;

Vu le règlement communal relatif à la redevance sur la vente de sacs destinés à la collecte spécifique des emballages plastiques, métalliques et cartons à boissons (PMC) arrêté en date du 11 juillet 2024 ;

Vu le règlement communal relatif à la redevance sur la vente de sacs fraction résiduelle (FR) destinés aux événements arrêté en date du 11 juillet 2024 ;

Considérant la charte d'engagement communale "tri des déchets dans les événements" conclue le 30 juin 2024 et relative aux modalités de mise à disposition des îlots de tri pour les événements par l'Intercommunale et à la gestion de ceux-ci par la commune ;

Considérant que les conditions particulières de gestion des déchets durant les événements doivent être clairement énoncées et distinctes des conditions tarifaires ;

Sur proposition du Collège,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique. D'établir le règlement d'ordre intérieur pour la gestion des déchets durant les évènements comme suit.

Règlement d'ordre intérieur relatif à la gestion des déchets durant les évènements

Définitions

Ilot de tri : ensemble de matériels destiné aux évènements et composé de :

- Un conteneur gris de 240 litres pour la fraction résiduelle (FR).
- Un conteneur bleu de 240 litres pour les emballages plastiques, métalliques et cartons à boisson (PMC).
- La signalétique correspondante placée sur les conteneurs.

Sac bleu : sac de 240 litres, destiné aux événements, pour les emballages plastiques, métalliques et cartons à boisson (PMC)

Sac gris : sac de 240 litres, destiné aux événements, pour la fraction résiduelle (FR).

Réservation du matériel

Les demandes de réservation des récipients de collecte réglementaires pour les événements doivent être introduites au moins 30 jours avant la tenue de l'évènement.

Les réservations sont introduites via le formulaire disponible au service Taxes et Redevances ou en ligne sur l'E-Guichet de l'Administration communale (<https://nassogne.guichet-citoyen.be>). Le demandeur complètera les éléments suivant :

- Nom et prénom du demandeur ou nom de l'organisation
- N° de registre national ou n° de TVA/BCE
- Adresse postale du demandeur ou adresse du siège social de l'organisation
- Adresse mail et n° de téléphone
- Nom de l'évènement
- Date de l'évènement
- Si mise à disposition d'un ou plusieurs îlots de tri : adresse postale du lieu de l'évènement pour le dépôt du matériel
- Récipient(s) de collecte demandé(s) et nombre
- Nombre approximatif de sacs qui seront utilisés
- Si utilisation de sacs bleus pour un événement organisé dans une salle : adresse postale du lieu où les sacs seront placés pour la collecte et date de collecte prévue

La réservation d'un ou plusieurs îlots de tri devient définitive après réception du paiement de la caution.

Caution

Une caution de 25 € est demandée par îlot de tri.

La caution doit être versée préalablement à la tenue de l'évènement et au plus tard dans les 15 jours avant la tenue de l'évènement. La caution est payable en espèces à l'Administration communale ou sur le compte financier de l'Administration communale : BE54 0910 0051 1297.

L'état du ou des îlots de tri sera vérifié après l'évènement et la caution sera rendue au demandeur ou à l'organisation si le matériel est en bon état.

Utilisation du matériel

Les îlots de tri seront transportés sur le lieu de l'évènement, avant sa tenue, par les ouvriers communaux.

Les 2 conteneurs de 240 litres, PMC et FR, composants l'îlot de tri doivent obligatoirement être regroupés et placés côte-à-côte. Les îlots de tri doivent être placés à des endroits stratégiques, visibles et accessibles.

L'utilisation d'un ou plusieurs îlots de tri implique obligatoirement l'utilisation et l'achat de sacs gris et de sacs bleus. Les sacs doivent être remplacés régulièrement dans les conteneurs afin d'éviter que ceux-ci ne débordent.

Les sacs bleus peuvent être demandés pour un évènement qui ne nécessite pas la mise à disposition d'îlots de tri.

Les îlots de tri, les sacs gris et/ou les sacs bleus seront laissés sur le lieu de l'évènement à la fin de celui-ci, à l'exception des sacs bleus utilisés pour des événements organisés en salle qui seront repris par le demandeur ou l'organisateur. Les conteneurs et les sacs seront récupérés par les ouvriers communaux afin d'être nettoyés et placés à la collecte.

Les sacs gris et les sacs bleus peuvent être utilisés uniquement dans le cadre d'un évènement. Aucun sac de 240 litres destiné aux événements ne pourra être déposé à la collecte par un ménage ou assimilé et en dehors de l'organisation d'un évènement.

Obligations en matière de tri

L'organisateur de l'évènement est tenu de respecter et de faire respecter scrupuleusement les consignes de tri. Il doit assurer une information auprès de son équipe concernant les consignes de tri. Les consignes de tri peuvent être trouvées sur le site web d'IDELUX Environnement : <https://www.idelux.be/fr/trier-mes-dechets>

En cas de non-respect de l'obligation légale du tri des déchets :

- Pour l'utilisation d'un ou plusieurs îlots de tri : il sera réclamé à l'organisateur de l'évènement le coût engendré pour le tri des déchets et/ou l'évacuation des déchets qui devra/ont être effectué(s) par les ouvriers communaux. Le taux horaire pour la main d'œuvre des ouvriers est de 50,24 € HTVA. Le taux indiqué dans le présent règlement est indexé chaque 1er janvier en prenant pour base l'indice santé 1996⁶ du 31.12.23 soit 177.97 et l'index du 31 décembre de l'année précédent la révision.
- Pour les sacs bleus utilisés dans le cadre d'un évènement en salle : les déchets ne pourront pas être pris en charge par les services de collecte. Les sacs devront être re-triés par le demandeur ou l'organisation.

Un système de tri et de collecte adapté doit être organisé pour les autres types de déchets produits durant l'évènement (matière organique, papier-carton, verre, ...).

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(s) Q. PAQUET.

Le Bourgmestre,
(s) M. QUIRYNEN.

Pour expédition conforme,

Le Directeur général

Le Bourgmestre



Quentin PAQUET



Marc QUIRYNEN